

# Fiche contextuelle IFIC (Comcla 12/01/2024)

## 6074 – Aide-soignant

### ➤ CHAMP D'APPLICATION

L'accès à la profession et les tâches exercées par l'aide-soignant sont réglementés en Belgique (cfr. Arrêté royal du 12/01/2006 modifié le 27/02/2019, Arrêté royal du 23/10/2023). Afin de répondre au mieux aux enjeux de l'évolution de la profession et de sa réglementation, cette fonction a été entretenue en tenant compte des différents secteurs pour lesquels la fonction s'applique. Lors du dernier entretien de la fonction (2023), outre diverses adaptations de forme, la mise à jour principale convenue dans le cadre de la concertation sociale consiste en la cessation des déclinaisons sous-sectorielles et en la fusion vers une fonction unique couvrant de manière générique les divers sous-secteurs de la santé. Les travailleurs ayant reçu l'attribution d'une ancienne version déclinée (6172, 6272, 6372, 6472 et 6672) pour un sous-secteur devront être informés et se voir proposer l'attribution de la fonction 6074 conformément aux procédures sectorielles. La fonction 6074 constituera la fonction de référence unique pour l'attribution au travailleur aide-soignant entrant en service (ou changeant de fonction) à dater de la date d'entrée en vigueur la fonction (cfr. Moniteur Belge).

### ➤ CONTEXTE DE L'EXERCICE DE LA FONCTION

- (Sous)secteurs concernés : La fonction 6074 peut être exercée dans les divers secteurs de la santé tels que hôpitaux (et leurs différents services), unité/centre psychiatrique (y compris habitations protégées), soins résidentiels personnes âgées, soins à domicile, maison médicale,....
- La fonction s'exerce tant des institutions du secteur privé que du secteur public incluses dans le champ d'application des CCT/protocoles des secteurs concernés par la classification sectorielle IFIC.
- Il existe actuellement différentes filières de formation menant à la profession d'aide-soignant. La fonction sectorielle IFIC peut être attribuée sans distinction à tous les travailleurs qui sont titulaires d'un des titres/diplômes donnant accès à la profession et qui disposent du visa requis) lorsqu'ils exercent effectivement les tâches effectives de la fonction selon les règles d'attribution fixées par l'IFIC.
- Dans l'état actuel de la réglementation, certaines nouvelles tâches déléguées par des praticiens de l'art infirmier ne peuvent être exercées que par des aides-soignants ayant suivi un complément de formation (cfr. Arrêté royal du 12/01/2006 modifié le 27/02/2019) ou par les nouveaux aides-soignants ayant suivi ce complément de formation qui est maintenant intégré aux études actuelles vers la profession. Cette restriction est donc extinctive à long terme. La description de fonction sectorielle peut néanmoins actuellement être attribuée tant aux aides-soignants disposant de cette formation complémentaire qu'aux aides-soignants qui n'en disposent pas encore.

### ➤ AUTRES APPELLATIONS EXISTANTES/POSSIBLES DE LA FONCTION : liste non exhaustive

- Aide-soignant en hôpital, aide-soignant dans une unité/centre psychiatrique, aide-soignant soins résidentiels personnes âgées, aide-soignant soins infirmiers à domicile, aide-soignant maison médicale.

### ➤ POSITIONNEMENT DES FONCTIONS SECTORIELLES IFIC - ATTENTION : la structure hiérarchique peut varier selon l'organisation de l'institution

- L'aide-soignant est formé pour assister un praticien de l'art infirmier. Il exerce les tâches soignantes prévues par la législation et peut exercer des tâches infirmières déléguées prévues par la loi sous le contrôle du praticien.
- La fonction s'exerce sous l'autorité d'un responsable hiérarchique (cfr. Organigramme infirmier)
- La fonction s'exerce toujours dans une équipe structurée (en institution ou au domicile d'un patient)

## ➤ CLARIFICATION A L'INTENTION DES USAGERS DES RÈGLES D'ATTRIBUTION APPLICABLES A CETTE FONCTION:

- **Attribution** : l'attribution de la fonction 6074 est soumise au respect prioritaire des conditions réglementaires prévues (diplômes, enregistrement etc). Les autres principes-clé d'attribution (ex : exercice d'au moins 80% des activités constituant le cœur de l'activité, attribution uniquement pour une mission correspondant structurellement à plus de 10 % du temps de travail) s'appliquent dans le respect des conditions réglementaires. La description de fonction ayant été spécifiquement conçue dans l'objectif de pouvoir correspondre à la réalité de terrain des différents sous-secteurs susmentionnés, elle présente un caractère plus générique que les versions déclinées anciennement pour chaque sous-secteur. En pratique, selon le secteur concerné, certaines tâches peuvent varier légèrement d'un sous-secteur à l'autre. Par exemple, l'importance du soutien logistique peut varier selon que l'activité soit prestée au sein d'une institution ou au domicile du patient. Certains facteurs d'environnement (ex. mobilité) peuvent également être différenciés selon le sous-secteur dans lequel s'exerce la fonction. **Ceci ne constitue en aucun cas un obstacle à l'attribution de la fonction.** La classification sectorielle est constituée **de fonctions génériques** qui donnent une image représentative de la fonction à l'échelle de l'ensemble du secteur de la santé et donc pour tous les sous-secteurs qui le composent). On peut d'ailleurs également observer de légères variations dans les tâches effectives exercées d'une institution à l'autre (au sein d'un même secteur), voire même d'un travailleur à l'autre.
- **Hybridation de la fonction** : hormis le respect des règles d'attribution susmentionnées et des règles générales d'hybridation des fonctions, aucune restriction spécifique n'existe actuellement pour l'attribution de cette fonction avec une fonctions sectorielle existante ou une fonction manquante.

**La description de fonction sectorielle démarre à la page suivante**



## Objectif général:

Soutenir les praticiens de l'art infirmier en donnant des soins globaux (soignants, infirmiers et psychosociaux) à un groupe de patients/résidents attribués afin de maintenir, d'améliorer ou de rétablir leur santé et leur bien-être et de favoriser leur autonomie.

*Cette description de fonction constitue un document de référence basé sur l'analyse et la pondération des tâches à un niveau sectoriel. Elle peut être attribuée aux travailleurs dans le respect du principe-clé de correspondance à minimum 80% du contenu avec les tâches structurellement exercées par le travailleur (cf. principes d'attribution des fonctions IFIC).*

## ACTIVITÉS

- Exécuter, dans une équipe structurée et/ou à domicile, des tâches soignantes et infirmières déléguées telles que prévues dans le plan de soins et dans les limites légales des actes autorisés

- Contribuer au confort et à la sécurité des patients/résidents sur le lieu de soins

- Participer au soutien psychosocial des patients/résidents (et/ou des proches)

- Participer à la continuité et à la qualité des soins

- Effectuer des tâches administratives liées aux soins

- Autres activités

## TÂCHES

- Observe les symptômes et les réactions physiques, psychiques et sociales des patients/résidents, les rapporte et se concerta à ce propos avec les praticiens de l'art infirmier et d'autres intervenants le cas échéant (ex. responsable hiérarchique, l'équipe pluridisciplinaire);
- Mesure les paramètres vitaux et biologiques selon les directives des praticiens de l'art infirmier, et leur communique les résultats;
- Effectue des soins corporels et d'hygiène quotidiens ou aide/stimule les patients/résidents si nécessaire (ex. se laver/aller aux toilettes, mettre/retirer des pansements);
- Administre les médicaments préalablement vérifiés, en observe les effets et les communique;
- Aide le patient/résident lors de déplacements comme par exemple vers (ou hors) du lit, vers des activités, vers d'autres services/espaces, vers des examens spécifiques;
- Aide/stimule les patients/résidents à manger et à boire le cas échéant.

- Exécute des tâches logistiques et/ou ménagères telles que distribuer des plateaux-repas/boissons, réaliser des petites préparations (ex. tartines), faire les lits, etc.;
- Prépare, nettoie et range le matériel de soins;
- Veille au confort général et à la sécurité dans l'espace de vie/la chambre des patients/résidents (ex. positionnement des patients/résidents, dispositif d'assistance).

- S'entretient avec les patients/résidents/proches et est à leur écoute;
- Encadre et soutient les patients/résidents/proches dans des moments difficiles ou d'émotion;
- Encadre les patients/résidents lors des soins/traitements/examens, leur donne des explications pratiques et les rassure;
- Fournit une assistance pratique aux patients/résidents et leurs proches ou leur donne des informations sur d'autres services internes ou externes ou sur des dispositifs de soutien disponibles;
- Stimule les patients/résidents (ex. à l'autonomie, à la participation à la vie sociale de la résidence).

- Lors des réunions d'équipe, donne des informations au responsable hiérarchique et/ou aux prestataires de soins concernés sur les soins effectués pour assurer la continuité et la qualité des soins.

- Collabore à la tenue du dossier de soins des patients en notant les soins effectués et les observations faites.

- Exécute, suivant les directives du responsable hiérarchique, des tâches administratives en soutien de l'unité/service/organisation;
- Accompagne le médecin lors de visites aux patients/résidents;
- Participe ou fournit de l'aide lors d'activités communautaires;
- Collabore avec l'équipe multidisciplinaire sur des campagnes de prévention (ex. informations aux patients diabétiques).



## CRITÈRES

### Connaissance et savoir-faire

- Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction;
- Connaît les spécificités du groupe-cible de patients/résidents;
- A une connaissance pratique du matériel et des techniques de nettoyage;
- Exécute des opérations simples dans des applications informatiques nécessaires;
- Période de familiarisation: 3 - 6 mois

### Gestion d'équipe

- Pas d'application.

### Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- S'entretient avec les patients/résidents et leurs proches et informe les patients/résidents et éventuellement les proches au sujet des services internes ou externes ou sur les dispositifs de soutien disponibles;
- Se concerta avec les collègues en ce qui concerne l'organisation journalière du travail;
- Prend part à la concertation multidisciplinaire et fournit des informations au sujet de l'état de santé des patients/résidents aux collègues.

### Résolution de problèmes

- Signale des problèmes concernant les patients/résidents au responsable hiérarchique et/ou à l'équipes (ex. déclin de la santé, urgence);
- Contacte le responsable hiérarchique ou l'équipe en cas de problèmes pratiques.

### Responsabilité

- Contribue au bien-être et stimule l'autonomie des patients/résidents suivant les directives et le plan de soins;
- Effectue les traitements conformément au plan de soins et sous le contrôle d'un praticien de l'art infirmier.

### Facteurs d'environnement

- Contact direct quotidien avec la saleté, les mauvaises odeurs, la poussière ou les excréments de personnes;
- La participation quotidienne au trafic constitue une partie substantielle de la fonction;
- De lourdes charges doivent être quotidiennement déplacées;
- Contact régulier avec des maladies contagieuses;
- L'exercice de la fonction requiert une position debout prolongée;
- Les activités exigent de faire appel régulièrement à la force ou de travailler dans une position inconfortable;
- Contact personnel quotidien avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- De temps à autre, contact avec des personnes agressives verbalement ou physiquement.